

**Modification de l'arrêté portant constitution du
Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat mixte DECOSET
suite à l'élection du 1^{er}, 3^{ème} et 8^{ème} Vice-Présidents en date du 15 juin 2023**

Le Président du Syndicat mixte DECOSET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération D-2022-36 du 7 juin 2022 de l'organe délibérant du Syndicat mixte DECOSET fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Syndicat mixte DECOSET et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er}, 3^{ème} et 8^{ème} Vice-Présidents en date du 15 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 23 mars 2023 portant constitution du Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat mixte DECOSET suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 est modifié comme suit : « À compter du 5 décembre 2023, la composition du Comité Social Territorial siégeant auprès du Syndicat mixte DECOSET est la suivante : »

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
TERRAIL-NOVES Vincent	BERTORELLO Pierre
AURY Jean-Pierre	BOUCHE Joël
CHARPENTIER Stéphane	MAGDO Hélène
URSULE Béatrice	MOIGN Jean-Louis

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
MENA Alain	FO	SOUBEYRAN Frédéric	FO
BERRONE Corentin	FO	AMARI El Miloud	FO
HAMEL Béatrice	FO	BENAMARA Djaafar	FO
MATHELIN Sarah	FO	NECHAB EL CHERGUI Mohamed	FO

Article 2 : Les autres articles restent et demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président du Syndicat mixte DECOSET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Balma, le 17/11/23

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVES,

